

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DAMERY**

Le trois avril deux mil vingt-cinq, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents :

Sandrine MIGNON – Patrick COOLS - Régis COUTANT – Victor DELABAYE – Maryse MINOT – Pascal GUILLEMONT – Isabelle BLAISE - Isabelle GERAUDEL - Cristelle PERJESI – Jean-Pierre DIOT – Anthony BONNENFANT – Isabelle MARTIN – Laure GOUTORBE -

Pouvoir : Guillaume DANTENY à Pascal GUILLEMONT

Absente : Isabel MARTIN

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Monsieur Yves PUNTEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 8/2025 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Commune de Damery ;

Vu le CFU 2024 de la Commune de Damery ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre Mme Sandrine MIGNON, le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal de Damery a siégé sous la présidence de M. Régis COUTANT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 928 589.77€	2 340 000.00 €	5 268 589.77 €
	Recettes réalisées	854 950.40 €	2 613 752.44 €	3 468 702.84 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 443 050.00 €	5 012 585.12 €	7 455 635.12 €
	Dépenses réalisées	606 199.92 €	1 947 018.21 €	2 553 218.13 €
	Restes à réaliser	84 600.00 €	€	84 600.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	248 750.48 €	666 734.23 €	915 484.71 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-485 539.77 €	2 672 585.12 €	2 187 045.35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-236 789.29 €	3 339 319.35 €	3 102 530.06 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-84 600.00€	€	-84 600.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-321 389.29 €	3 339 319.35 €	3 017 930.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour 0 voix CONTRE et 0 abstention, à l'unanimité, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la Commune de Damery.

- **DONNE** pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° 9/2025 – AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Après avoir voté le Compte Financier Unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement de **666 734.23 €**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement s'élevant à **248 750.48 €**

DÉCIDE, sur proposition de l'Adjoint au Maire d'affecter au budget le résultat, comme suit :

-Report en section de fonctionnement (ligne 002 recette)

3 017 930.06 €

Considérant la volonté du Conseil Municipal de combler le déficit d'investissement

-Section d'investissement : affectation de résultat au compte 1068 :

321 389.29 €

N° 10/2025 – VOTE DU PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : | 40.70 % |
| - Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 29.56 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : | 21,78 % |
| - Cotisation foncière sur les entreprises (CFE) : | 13,20 % |

De charger Madame le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

N° 11/2025 – VOTE DES SUBVENTIONS :

CCAS de Damery	8 000,00 €
CDE de Damery	14 400,00 €
ADMR	3 600,00 €
Union sportive de Damery	3 500,00 €
ACPG-CATM	180,00 €
Prévention routière	36,00 €
Association des paralysés	36,00 €
Bien des aveugles	36,00 €
Amis des églises	90,00 €
Village d'enfants	36,00 €
Coop scolaire mat	180,00 €
Chorale chœurs des coteaux	630,00 €
DHA	600,00 €
Comité des fêtes	10 000,00 €
Porte drapeau	150,00 €
Champ'repas	270,00 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Coop scolaire primaire	225,00 €
Abrico	250,00 €
Les Boulistes	250,00 €
Onac	90,00 €
CLIC	270,00 €
Bien être vallée de la Marne	800,00 €
Une rose, un espoir	600,00 €
Marche Rose	500,00 €
Damery en Fête	600,00 €
Parents d'élèves de Damery	1 000,00 €

N° 12/2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

	Dépenses		Recettes
Fonctionnement	5 464 931.34		5 464 931.34
Dépenses	5 464 931.34	Recette	2 447 001.28
		Excédent	3 017 930.06
Investissement	2 544 889.39		2 544 889.39
Dépenses	2 223 500.10	Recette	2 544 889.39
Restes à réaliser	84 600.00		
Déficit reporté	236 789.29		

N° 13-1/2025 – CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉE– ALSH AVRIL :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire, responsable de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement, expose les besoins en personnel pour l'ALSH du mois d'Avril et précise que le temps de travail indiqué comprend la préparation et le rangement du centre (contrats allant du lundi 7 Avril au vendredi 11 Avril 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création des postes pour un accroissement saisonnier,

ET AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants au grade d'Adjoint Territorial d'Animation :

LECOURT Florence -	Échelon 4 – I.B. 371 – I.M 369 : 41 h 50
MENET Ela-Rose -	Échelon 1 – I.B. 367 – I.M 366 : 35 h 00
GASTINE Pauline -	Échelon 4 – I.B. 371 – I.M 369 : 35 h 50
CARVALHO-LEITE Noah :	Échelon 4 - I.B. 371 – I.M 369 : 34 h 50

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIGNY Willi :

Echelon 4 – I.B. 371 – I.M 369 : 26 h 00

N° 14/2025 – RENOUELEMENT CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE - CRÈCHE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, informe que le contrat de la directrice de la Halte-Garderie arrive à son terme et qu'il est nécessaire de le renouveler pour les besoins de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le contrat à durée déterminée :

-1 CDD au 12 échelon du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants, indice brut 680 indice majoré 571, pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures du 11 avril 2025 au 10 avril 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2025.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat.

N° 15/2025 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA CRÈCHE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose le besoin en personnel à la crèche pour l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure :

1 Contrat à durée déterminée de 13.86/35ème du 22 avril 2025 au 25 juillet 2025 pour assurer l'entretien des locaux de la crèche.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2025.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat.

N° 16/2025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Présidente de la Résidence Le Parc qui demande une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3 585,00 € à la Résidence le Parc.

N° 17/2025 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour conclure un contrat administratif à compter du 26 Avril 2025 prenant la forme d'une convention d'occupation du domaine public à titre

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

précaire et révocable concernant l'appartement situé 2, place des écoles, avec Madame Brigitte HERBLOT aux conditions suivantes :

-Durée : Étant entendu que cette location est consentie à titre précaire et révocable, la commune est en droit de mettre fin à tout moment à la convention. Le locataire disposera alors d'un mois pour libérer le logement.

-Redevance : La redevance est fixée à 550 euros sans les charges et sera révisée à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques) du 2^{ème} trimestre payable le 15 de chaque mois auprès du comptable public du Service de Gestion Comptable d'Epernay.

Un dépôt de garantie de 550 euros est demandé.

-Chauffage : La prévision mensuelle pour charges est fixée à 50 euros pour frais de chauffage. Cette Provision pourra être révisée chaque année en fonction des résultats antérieurement arrêtés. Les charges font l'objet d'une régularisation au mois de février de chaque année.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Maryse MINOT informe que le coût d'un élève pour l'année à l'école de musique d'Epernay est de 476.00 €.

La séance est levée à 22h00